



## COMITÉ DE DIRECTION

### DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV200 CD12

PV du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 15 avril 2024

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.

Début de la réunion : 17h00

#### CDA

Le Président informe les membres du Bureau Comité de Direction des arbitres ayant validé la partie terrain via deux observations positives et qui peuvent donc être nommés officiellement :

- Marie FOUILLOT (US Joigny)
- Maxime LEPRUN (Mont St Sulpice)
- Nicolas PETIT (Entente Florentinoise)
- Vitor BRANCO (Vergigny St Florentin)
- Rudy GASSELIN (UF Tonnerre)
- Ahmed BENATMANE (Auxerre SC)
- Tymeo LESCUREUX (US Cerisiers)
- Valentin MARIA (US Joigny)
- François HABIMANA (Auxerre SC)
- Luis Manuel TEIXERA VERISSIMO (Sens Franco Portugais)
- Mehmet KARAVELIEV (UF Tonnerre)
- Guillaume DUVOIE (SC Malay le Grand)
- Damien HOSTE (FC Champs)

Le Bureau du Comité de Direction valide à l'unanimité ces nominations.

Concernant les arbitres :

- Félix GOMIS (St Georges)
- Christian GARRET (Sens FP)

Le Bureau du Comité de Direction décide de reporter la nomination de ces arbitres.

Concernant les arbitres :

- Stéphane DENOLET (US Vermenton)
- Laurent DENIS (US Toucy)
- Yoann QUENTIN (US Villeneuve)

Ceux-ci nous ont fait part de leur souhait de ne pas continuer l'arbitrage.

Le Président informe que suite à deux observations concluantes de Messieurs GRIVET et GIOÉ, la CDA propose la promotion de Sunny DO FUNDO en D1 avec effet immédiat.

Le Bureau du Comité de Direction valide cette proposition.

Fin de la réunion : 17h30

Le Président du District

Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*